Association L'INTER'VAL

Siège social :
4, rue du Centre Social
35380 PLELAN LE GRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de l'Association L'INTER'VAL,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association L'INTER'VAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

17 rue des vaux parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Groupe SECOB Rennes - SAS au capital de 400 471 € - RCS Rennes 424 936 656 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-atlantique.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits majeurs de l'exercice » et « 1ère application du règlement ANC 2018-06 » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du règlement comptable 2018-06. Ce règlement, assimilable à un changement de méthode de présentation des comptes, est applicable pour les personnes morales de droit privé à but non lucratif depuis le 1er janvier 2020.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et des associations ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes de l'annexe « Faits majeurs de l'exercice » et « 1ère application du règlement ANC 2018-06 » exposent l'application du règlement ANC n°2018-06. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous nous sommes assurés que le traitement comptable relatif à ce nouveau règlement est correct et que la présentation qui en est faite est appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

17 rue des vaux parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Groupe SECOB Rennes - SAS au capital de 400 471 € - RCS Rennes 424 936 656 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-atlantique.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

17 rue des vaux parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Groupe SECOB Rennes - SAS au capital de 400 471 € - RCS Rennes 424 936 656 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-atlantique.

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Cesson-Sévigné, le 17 juin 2021

Le Commissaire aux comptes

Groupe SECOB Rennes



Mathieu LE BARZ

17 rue des vaux parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Groupe SECOB Rennes - SAS au capital de 400 471 € - RCS Rennes 424 936 656 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-atlantique.

Association L'INTERVAL
35380 PLELAN LE GRAND

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	58 313.24	51 330.17	6 983.07	4 379.60	2 603.47	59.45
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	58 313.24	51 330.17	6 983.07	4 379.60	2 603.47	59.45
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	45 588.77	1 374.25	44 214.52	35 260.91	8 953.61	25.39
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	61 689.38		61 689.38	50 262.96	11 426.42	22.73
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	217 358.29		217 358.29	192 001.29	25 357.00	13.21
	Charges constatées d'avance (2)	604.80		604.80	987.00	382.20-	38.72-
	Total II	325 241.24	1 374.25	323 866.99	278 512.16	45 354.83	16.28
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	383 554.48	52 704.42	330 850.06	282 891.76	47 958.30	16.95

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

Association L'INTERVAL
35380 PLELAN LE GRAND

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	80 000.00	80 000.00		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	61 752.87	31 693.59	30 059.28	94.84
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	41 823.84	30 059.28	11 764.56	39.14
	Situation nette (sous total)	183 576.71	141 752.87	41 823.84	29.50
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement	896.44	1 987.15	1 090.71-	54.89-
	Provisions réglementées				
	Total I	184 473.15	143 740.02	40 733.13	28.34
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	8 450.00	5 560.00	2 890.00	51.98
	Total II	8 450.00	5 560.00	2 890.00	51.98
PROVISIONS	Provisions pour risques	6 726.79	2 981.00	3 745.79	125.66
	Provisions pour charges	10 143.07	17 109.76	6 966.69-	40.72-
	Total III	16 869.86	20 090.76	3 220.90-	16.03-
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	16 997.77	11 664.31	5 333.46	45.72
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	86 635.50	79 038.86	7 596.64	9.61
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 683.39	2 673.39	2 010.00	75.19
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	12 740.39	20 124.42	7 384.03-	36.69-
	Total IV	121 057.05	113 500.98	7 556.07	6.66
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	330 850.06	282 891.76	47 958.30	16.95

(1) Dont à plus d'un an — 108 316.66 — 93 376.56
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Association L'INTERVAL
35380 PLELAN LE GRAND

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	3 180.00	3 948.00	768.00-	19.45-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	205 765.42	269 169.58	63 404.16-	23.56-
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	447 648.31	444 916.64	2 731.67	0.61
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public	35.00		35.00	
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	17 328.30	20 680.40	3 352.10-	16.21-
Utilisations des fonds dédiés	3 650.00		3 650.00	
Autres produits	79.03	98.81	19.78-	20.02-
Total I	677 686.06	738 813.43	61 127.37-	8.27-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	140 367.80	166 038.34	25 670.54-	15.46-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	9 594.02	13 446.77	3 852.75-	28.65-
Salaires et traitements	369 628.13	423 403.34	53 775.21-	12.70-
Charges sociales	97 626.97	107 238.80	9 611.83-	8.96-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 235.39	5 127.89	1 892.50-	36.91-
Dotations aux provisions	6 726.79	5 840.60	886.19	15.17
Reports en fonds dédiés	8 300.00	5 560.00	2 740.00	49.28
Autres charges	4 240.66	1 095.70	3 144.96	287.03
Total II	639 719.76	727 751.44	88 031.68-	12.10-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	37 966.30	11 061.99	26 904.31	243.21

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	359.34	466.36	107.02-	22.95-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	359.34	466.36	107.02-	22.95-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées		449.26	449.26-	100.00-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV		449.26	449.26-	100.00-
2. Résultat financier (III-IV)	359.34	17.10	342.24	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	38 325.64	11 079.09	27 246.55	245.93
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	4 301.26	20 562.75	16 261.49-	79.08-
Sur opérations en capital	1 090.71	1 613.10	522.39-	32.38-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	5 391.97	22 175.85	16 783.88-	75.69-
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 893.77	3 195.66	1 301.89-	40.74-
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	1 893.77	3 195.66	1 301.89-	40.74-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	3 498.20	18 980.19	15 481.99-	81.57-
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	683 437.37	761 455.64	78 018.27-	10.25-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	641 613.53	731 396.36	89 782.83-	12.28-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	41 823.84	30 059.28	11 764.56	39.14

l'Inter'Val
Initiatives & Partages

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

ANNEXE

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (article L 123 –13 alinéa 4 du Code de Commerce).

Ce bilan présente un total de 330 850 euros.

Le compte de résultat dégage à la date de clôture de l'exercice un excédent comptable de 41 824 euros.

L'exercice clos a eu une durée de douze mois, recouvrant la période du 1e janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Pour rappel, l'association l'Inter'Val exerce son activité dans le secteur social sur la communauté de communes de Brocéliande via notamment la gestion des centres de loisirs, activités jeunesse et organisation de divers évènements éducatifs, culturels ou de loisirs.

1 – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE (*)

(*) Seuls sont indiqués les faits significatifs ayant une incidence significative sur la situation financière, le patrimoine ou le résultat de l'année en cours.

Un changement de la règlementation comptable est applicable aux associations pour les exercices ouverts le 1er janvier 2020. Les principaux impacts sont chiffrés dans la présente annexe à la rubrique : Changement de méthodes « 1ère application du règlement ANC 2018-06 ».

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 constituent un évènement significatif de l'exercice.
L'association a dû suspendre temporairement son activité suite à une obligation gouvernementale de fermeture allant du 16 mars au 11 mai 2020. Aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé sur cette période et le personnel a été placé en activité partielle.
Les protocoles sanitaires imposés ont également perturbé les possibilités d'accueil des centres de loisirs lors des vacances d'été.
Cette crise a donc fortement impacté le chiffre d'affaires de l'association qui aurait normalement été équivalent à celui de l'année dernière (soit une perte d'environ 65K€).
En contrepartie, du fait des fermetures et des interdictions d'accueil du public, les charges de prestations animation ont diminuées de 2K€, les achats d'alimentaire de 8K€ et le personnel extérieur de 4K€. La mise en activité partielle des salariés a également permis de diminuer les charges de personnel d'environ 60K€.

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler.
Il est toutefois précisoé que la crise sanitaire n'est pas terminée et que celle-ci pourra avoir des impacts également sur l'exercice en cours.

3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

31 – DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES
(C. com., art.9, al. 6)

Aucune dérogation aux prescriptions comptables ne justifiait d'être utilisée et n'a donc été faite.

32 – APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

321 – Cadre légal et réglementaire

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la règlementation française en vigueur, résultant des règlements du comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au plan comptable général.
L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2018-06 applicable à compter du 1er janvier 2020 et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

322 – Enregistrement des opérations de l'exercice

Les opérations de l'association ont été enregistrées selon le critère des créances acquises et des dettes contractées au cours de l'exercice et non selon le système des dépenses réglées et des recettes encaissées. Cette procédure d'enregistrement comptable en créances et dettes permet de mieux appréhender les flux économiques et l'activité réelle de l'Association.

323 – Conventions comptables générales

Elles ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

324 – Modifications dans la présentation des comptes annuels

Aucune modification significative n'est intervenue par rapport à la présentation des comptes annuels de l'exercice précédent.

325 – Modification des méthodes d'évaluation

Aucune modification significative n'est intervenue par rapport à l'exercice précédent.

326 - 1ère application du règlement ANC 2018-06

La nouvelle réglementation ANC 2018-06 applicable à compter du 1er janvier 2020 n'a pas entraîné de changement de méthode pour l'association l'Inter'Val.

4 – NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE – VALEURS BRUTES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-4°)

	Début Exercice	Augmentation Exercice	Diminution Exercice	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	12 033		12 033	0
Immobilisations corporelles	62 838	5 839	10 364	58 313
Immobilisations financières	0			
Total général	**74 871**	**5 839**	**22 397**	**58 313**

ETAT DES AMORTISSEMENTS
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-4°)

	Début Exercice	Augmentation Exercice	Diminution Exercice	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	12 032		12 032	0
Immobilisations corporelles	58 458	3 235	10 364	51 330
Immobilisations financières	0			
Total général	**70 490**	**20 593**	**22 396**	**68 687**

DUREE ET TAUX DES AMORTISSEMENTS
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-2°)

Les immobilisations sont amorties d'après les usages actuellement en vigueur, selon le mode linéaire.
Les taux d'amortissement ont été déterminés en fonction des durées probables d'utilisation.

Matériel	3 ans	33.33%
Matériel de bureau et informatique	3 ans	33.33 %
Mobilier	3 et 5 ans	33,33% et 20 %
Matériel de Transports	3 ans	33.33 %

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-7°)

ACTIF CIRCULANT	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Créances	105 904	105 904	-
Charges constatées d'avance	605	605	-
TOTAL GENERAL	**106 509**	**106 509**	-

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-7°)

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an et 5 ans au plus	Dont plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	0	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 998	16 998	-	-
Dettes fiscales et sociales	86 636	86 636	-	-
Produits constatés d'avance	12 740	12 740	-	-
TOTAL GENERAL	**116 374**	**116 374**	**-**	**-**

FONDS ASSOCIATIFS

En euros	Fin 2019	Diminution 2020	Augmentation 2020	Fin 2020
Fonds de dotation	80 000			80 000
Report à nouveau	31 694		30 059	61 753
Subvention investissement	4839			4839
Reprise subvention investissement	-2852	1 091		-3943
Résultat 2019	30 059	30 059		0
Résultat 2020			41 824	41 824
TOTAL GENERAL	**143 740**	**31 150**	**71 883**	**184 473**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
Valeur nette au 31 décembre 2020 = 896.

FONDS DEDIES

Ressources	Montant initial	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Aide BAFA COM. PLELAN	300	300	150	300	450
Café Seniors CONF. DES FINANCEURS	1 760	1 760	1 760		0
Vie sociale DEPT 35	3 500	3 500	3 500		0
Gym Séniors CONF. DES FINANCEURS				3 000	3 000
Presta. Jeunesse CAF				5 000	5 000
TOTAL GENERAL	**5 560**	**5 560**	**5 410**	**8 300**	**8 450**

PROVISIONS

PROVISION POUR RETRAITE

Total fin 2015	8 000
Dotation 2016	2 000
Dotation 2018	6 000
Dotation 2019	1 110
Reprise 2020	6 967
TOTAL au 31 décembre 2020	**10 143**

MODE DE CALCUL POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Ce montant est calculé sur la base des salariés de plus de 50 ans conformément à la convention collective ALISFA.
Aux vues de l'effectif présent et de l'ancienneté, les premiers départs sont prévus dans moins de 10 ans. Au 31 décembre 2020, deux salariées sont concernées.

La réglementation comptable impose la comptabilisation de la totalité des droits acquis au titre des départs en retraite ou assimilés et donne la possibilité de les mentionner dans l'annexe.
Ainsi le montant de provisions pour l'ensemble des salariés s'élève à **59 807 €**. Ce montant est calculé sur 1/60 rémunération annuelle par année de présence (maximum 15 années), pour les salariés présents au 1er janvier 2020.

CREANCES DOUTEUSES

Les créances familles antérieures à l'exercice sont provisionnées à 100 %.
A la clôture de l'exercice le montant total de la provision s'élève à : 1 374 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

L'assemblée générale du 21 Septembre 2020 a affecté le bénéfice **de l'exercice 2019**, soit **30 059,28 € en report à nouveau.**

Ce qui porte le montant du report à nouveau à **+ 61 752,87 euros.** (+31 693,59 € au bilan 2019)

TRESORERIE

TRESORERIE En euros	**2019**	**2020**
Banque	191 971	217 018
Caisse	30	340
Total en fin d'exercice	**192 001**	**217 358**

FONDS DE ROULEMENT et TRESORERIE

	2019	2020
RESSOURCES STABLES (A)	**163 831**	**201 343**
Fonds de dotation	80 000	80 000
Report à nouveau	31 694	61 753
Résultat de l'exercice	30 059	41 824
Subventions investissement nettes	1 987	896
Provisions risques et charges	20 091	16 870
Emprunt long terme		

	2019	2020
EMPLOIS STABLES (B)	**4 380**	**6 983**
Immobilisations nettes	4 380	6 983
FONDS DE ROULEMENT (A) – (B)	**159 451**	**194 360**

	2019	2020
RESSOURCES CIRCULANTES (A)	**119 060**	**129 507**
Prêt investissement CAF	0	0
Dettes Fournisseurs et autres	19 897	30 131
Dettes sociales et fiscales	79 039	86 636
Produits constatés d'avance	20 124	12 740

	2019	2020
EMPLOIS CIRCULANTS (B)	**86 511**	**106 509**
Créances / produits à recevoir	85 524	105 904
Charges constatées d'avance	987	605
BESOIN FONDS DE ROULEMENT (B) – (A)	**-32 549**	**-22 998**

	2019	2020
TRESORERIE nette (FR – BFR)	**192 000**	**217 358**
Disponibilités	192 000	217 358

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS (compte 70 et 74)

	2019	2020
Etat (emploi aidé) – FONJEP	15 466	16 594
Etat DDCSPP appel à projet	3 800	5 000
CAF 35	188 424	184 930
Réseau parentalité 35	9 730	8 980
Conférence des Financeurs	4 430	3 000
Département 35	17 250	22 650
Communes (*)	281 563	274 177
MSA	12 013	10 789
TOTAL GENERAL	532 676	526 120

(*) Subventions et prestations enfance jeunesse et animation globale

Détails des Prestations de services Communes liées à l'activité Accueils Loisirs

	2019		2020	
	Enfance	Jeunesse	Enfance	Jeunesse
PLELAN	8 964	1 801	**7 763**	**1 112**
MAXENT	6 849	851	**4 837**	**352**
TREFFENDEL	7 172	1111	**6 259**	**499**
PAIMPONT	3 158	1 011	**2 051**	**765**
MONTERFIL	8 827	769	**5 931**	**678**
SAINT PERAN	1 303	847	**1 008**	**401**
IFFENDIC	1 986		**2 913**	
TOTAL GENERAL	38 259	6 390	**30 762**	**3 807**

Détails des Subventions de Fonctionnement pour les Accueils de Loisirs enfance Jeunesse

	2019		2020	
	Enfance	Jeunesse	Enfance	Jeunesse
PLELAN	31 943	38 821	**30 851**	**42 092**
MAXENT	12 041	12 323	**11 513**	**11 265**
TREFFENDEL	13 322	16 270	**14 598**	**15 749**
PAIMPONT	7 295	16 032	**8 879**	**15 994**
MONTERFIL	12 253	15 912	**13 018**	**14 649**
SAINT PERAN	4 250	5 123	**4 063**	**5 396**
TOTAL GENERAL	81 104	104 481	**82 922**	**105 145**

Détails des Subventions communes « Fonctionnement et Animation Globale » Centre Social

	2019	2020
PLELAN	19 810	**20 110**
MAXENT	7 430	**7 415**
TREFFENDEL	6 400	**6 405**
PAIMPONT	8 630	**8 745**
MONTERFIL	6 680	**6 775**
SAINT PERAN	2 080	**2 090**
TOTAL GENERAL	**51 030**	**51 540**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Pas de valorisation de mise à disposition de locaux par les communes enregistrée d'un point de vue comptable.

EFFECTIFS SALARIES annuel au 31 décembre 2020.

L'effectif moyen annuel pour 2020 est de **14.13 ETP.**

Le nombre de salariés ayant travaillé pour l'association sur l'année est de 59 dont 28 sont des animateurs vacataires assurant l'encadrement dans les accueils de loisirs enfance sur les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Effectifs sur l'année 2020 :

CONTRAT	Nombre de Salariés	Temps Plein	Temps Partiel	ETP (Equivalent temps plein)
CDI	20	10	10	**9.93**
CDD (1)	3		3	**0.85**
CDII (2)	5		5	**1.25**
CEE (3)	28		28	**0.91**
CUI /CAE	**3**		**3**	**1.18**
Total	**59**	**10**	**49**	**14.12**

(1) CDD : 3 animateurs jeunesse
(2) CDII : CDI Intermittent - 1 intervenante danse et 4 animateurs enfance
(3) CEE : Contrat Educatif d'Engagement - procédure de calcul pour les salariés en CEE
2,20 Heures par jour travaillé * nombre de jours travaillés sur l'année/1607

VIE ASSOCIATIVE

Valorisation temps passé par les bénévoles : le contexte covid-19 sur 2020 ne nous permet pas de valoriser le temps bénévolat, les activités étant mises en veille ou avec un fonctionnement complètement différent.

Réunion des instances dirigeantes impactées par la situation sanitaire :

Le Bureau s'est réuni 7 fois et le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2020.